



Conseil d'Agglomération

Mercredi 12 mai 2021

Compte-rendu

Table des matières

Décisions prises par délégation du Conseil d'Agglomération	3
DEVELOPPEMENT LOCAL	13
2021-226 - Transport - Avenant n° 2 à la convention de délégation avec la Région Auvergne-Rhône-Alpes	13
2021- 227 - Transport - Convention de partenariat avec le Val d'Ay pour le porte vélos de la ligne 11	14
2021-228 - Mobilité douce – Convention de mise à disposition de Vélos à Assistance Electrique à la SPL AH Tourisme	15
2021-229 - Mobilité douce – Offre de location longue durée de Vélos à Assistance Electrique	16
2021-230 - Mobilité douce – Offre de location longue durée de Vélos à Assistance Electrique	17
FINANCES - MOYENS GENERAUX ET BATIMENTS	18
2021-231 - Marché Transport scolaire	18
2021-232 - Marché maîtrise d'œuvre voirie, réseaux divers	20
2021-233 - Marché Espace aquatique Linaë – Décompte Général Définitif de l'entreprise SECAM	21
DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE	22
2021-234 - Déclaration de projet pour l'implantation d'un atelier de maroquinerie de luxe à Charmes sur l'Herbasse	22
EAU – ASSAINISSEMENT	26
2021-235 - Assainissement - Avenant n° 2 à la délégation de service public commune de Pont-de-l'Isère	26
POLITIQUE SPORTIVE	27
2021-236 – Avenant n° 1 à la convention avec l'Association l'Ardéchoise	27
2021-237 - Terre de jeux 2024 – position ARCHE Agglo	28
AGRICULTURE	30
2021-238 - C2T2A - Avenant à la convention cadre.	30

Convocation : 6 mai 2021

Le 12 mai 2021 à dix-huit heures trente,

Le Conseil de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo s'est réuni à la salle Georges Brassens à Tournon-sur-Rhône sous la présidence de Monsieur Frédéric SAUSSET.

Présents : MM. Xavier ANGELI, Pascal BALAY, Paul BARBARY, Laurent BARRUYER, Mme Céline BELLE, Pascal BIGI, Mme Véronique BLAISE, M. David BONNET, M. Jean-Louis BONNET, Mme Laëtitia BOURJAT, MM. Michel BRUNET, Patrick CETTIER, Pascal CLAUDEL, Mme Delphine COMTE, M. Thierry DARD, Mme Christèle DEFRANCE, MM. Yann EYSSAUTIER, Bruno FAURE, Mme Christiane FERLAY, M. Gilles FLORENT, Mme Béatrice FOUR, M. Claude FOUREL, Mmes Annie FOURNIER, Amandine GARNIER, MM. Michel GAY, Michel GOUNON, Pierre GUICHARD, M. Emmanuel GUIRON, Mmes Laurence HEYDEL-GRILLERE, Marie-Claude LAMBERT, Danielle LECOMTE, MM. Fabrice LORIOT, Pierre MAISONNAT, Jean-Louis MORIN, Mmes Agnès OREVE, Sandrine PEREIRA, M. Jacques POUCHON, Mmes Isabelle POUILLY, Ingrid RICHIOUD, MM. Charles-Henri RIMBERT, Alain SANDON, Frédéric SAUSSET, Mme Anne SCHMITT, MM. Pascal SEIGNOVERT, Bruno SENECLAUZE, Jean-Paul VALLES, Mme Michèle VICTORY, MM. Roger VOSSIER, Jean-Christophe WEIBEL, Jean-Louis WIART.

Excusés : M. Xavier AUBERT (pouvoir à M. Laurent BARRUYER), M. Guislain BERNARD (pouvoir à Mme Delphine COMTE), M. Guy CHOMEL, Mme Florence CROZE (pouvoir à M. Frédéric SAUSSET), M. Serge DEBRIE (pouvoir à M. Gilles FLORENT), M. Denis DEROUX, M. Pascal DIAZ (pouvoir à M. Paul BARBARY), Mme Bernadette DURAND (pouvoir à M. Emmanuel GUIRON), Mme Myriam FARGE, Mme Muriel FAURE (pouvoir à M. Michel GOUNON), M. Patrick FOURCHEGU (pouvoir à M. Xavier ANGELI), Mme Anne-Marie FOUREL, Mme Isabelle FREICHE (pouvoir à M. Pascal CLAUDEL), Mme Laurette GOUYET-POMMARET (pouvoir à M. Bruno FAURE), Mme Annie GUIBERT (pouvoir à M. Bruno SENECLAUZE), Mme Marie-Pierre MANLHIOT, M. Jean-Michel MONTAGNE, Mme Stéphanie NOUGUIER (pouvoir à M. Pascal BALAY), M. Gérard ROBERTON (représenté par sa suppléante Mme Céline BELLE), M. Vincent ROBIN, Mme Isabelle VOLOZAN-FERLAY.

Secrétaire de séance : Laëtitia BOURJAT

Nombre CC Présent : 47 - Nombre CC Votant : 58

Approbation du procès-verbal du Conseil d'Agglomération du 14 avril 2021

Aucune remarque n'étant formulée, le procès-verbal du Conseil d'Agglomération du 14 avril 2021 est adopté à l'unanimité.

Décisions prises par délégation du Conseil d'Agglomération

DEC 2021-141 - Objet : Technique - Consultation pour le remplacement de revêtements de sol de terrains multisports à Chanos-Curson et Pont d'Isère

Considérant l'état de dégradation avancé du revêtement de sol en gazon synthétique des terrains multisports situés rue des écoles 26600 Chanos Curson et avenue du canal 26600 Pont d'Isère, et les risques d'accidents potentiels pour les utilisateurs de cet équipement libre d'accès ;

Considérant l'article R.2122-8 du Code de la commande publique, le marché a fait l'objet d'une consultation directe auprès de cinq entreprises en raison de son montant inférieur à 25 000 € HT ;

Considérant la consultation aux entreprises réalisées en date du 18 février 2021 ;

Considérant qu'une analyse des candidatures et des offres a été effectuée en prenant en compte les critères de choix indiqués dans les documents de la consultation ;

Considérant le rapport d'analyse technique et financière des offres reçues ;

Considérant que l'offre de la société Partenaire Equipement est économiquement la plus avantageuse et répond aux attentes de la collectivité ;

Considérant que les crédits sont inscrits au budget ;

Le Président a décidé

- De conclure et signer le marché avec la société Partenaire Equipement - aménagement ludiques et sportifs - situé 15 rue Adrien Morin 63402 Chamalieres, pour un montant de 16 621.26 € HT soit 19 945,51 € TTC, afin de remplacer le revêtement de sol en gazon synthétique des terrains multisports de Chanos Curson et Pont d'Isère.

- De signer toutes les pièces afférentes à cette consultation.

DEC 2021-142 - Objet : Technique - Consultation pour fourniture, mise en place et raccordement d'un groupe électrogène pour alimentation de secours de la salle du serveur principal d'ARCHE Agglo

Considérant la nécessité de mettre en place un équipement de secours en cas de coupure électrique prolongée sur le site administratif de Mauves, afin de permettre une continuité de service et de fonctionnement de la salle des serveurs desservant informatiquement l'ensemble des sites de la collectivité ;

Considérant l'article R.2122-8 du Code de la commande publique, le marché a fait l'objet d'une consultation directe auprès de 2 entreprises en raison de son montant inférieur à 25 000 € HT ;

Considérant la consultation aux entreprises réalisées en date du 5 février 2021 ;

Considérant qu'une analyse des candidatures et des offres a été effectuée en prenant en compte les critères de choix indiqués dans les documents de la consultation ;

Considérant le rapport d'analyse technique et financière des offres reçues ;

Considérant que l'offre de la société Margirier est économiquement la plus avantageuse et répond aux attentes de la collectivité ;

Considérant que les crédits sont inscrits au budget ;

Le Président a décidé

- De conclure et signer le marché avec la société Margirier situé 100 Route de Paturel - 26600 EROME pour un montant de 12 217.20 HT soit 14 660.64€ TTC, afin de réaliser la fourniture, mise en place et raccordement d'un groupe électrogène pour alimentation de secours de la salle du serveur principal d'ARCHE Agglo.

- De signer toutes les pièces afférentes à cette consultation.

- Monsieur le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente décision qui sera transmise au représentant de l'Etat dans le Département, au comptable public, inscrite au recueil

DEC 2021-143 - Objet : Technique - Consultation pour travaux de peinture sur menuiseries et ouvrages structurels extérieurs des crèches de Perle et Croque Lune et la Courte échelle

Considérant l'état de dégradation avancé et la nécessité de la réalisation d'un rafraîchissement des peintures des menuiseries et ouvrages bois extérieurs sur les crèches Perle de Lune située sur la commune de Saint Barthélémy le Plain (07300), Croque Lune située sur la commune de Etables (07300), la Courte Echelle située sur la commune de Saint Félicien (07410) ;

Considérant l'article R.2122-8 du Code de la commande publique, le marché a fait l'objet d'une consultation directe auprès de quatre entreprises en raison de son montant inférieur à 25 000 € HT ;

Considérant la consultation aux entreprises réalisées en date du 22 février 2021 ;

Considérant qu'une analyse des candidatures et des offres a été effectuée en prenant en compte les critères de choix indiqués dans les documents de la consultation ;

Considérant le rapport d'analyse technique et financière des offres reçues ;

Considérant que l'offre de la société Buffière est économiquement la plus avantageuse et répond aux attentes de la collectivité ;

Considérant que les crédits sont inscrits au budget

Le Président a décidé

- De conclure et signer le marché avec la société Buffière 25 – ZA de l'île neuve 26600 La Roche de Glun pour un montant de 9 941.20€ HT soit 11 929.44€ TTC afin de réaliser le rafraîchissement des peintures des menuiseries et ouvrages bois extérieurs sur les crèches Perle de Lune, Croque Lune et la Courte Echelle.

- De signer toutes les pièces afférentes à cette consultation.

DEC 2021-144 - Objet : Eau-Assainissement - Demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau RMC : Commune de PAILHARES (07) Etude d'un schéma directeur d'eau potable avec diagnostic de réseau.

Considérant le transfert de compétence « Eau potable » de la commune Pailharès à ARCHE Agglo, à compter du 1^{er} janvier 2020,

Considérant l'absence d'étude de schéma directeur d'eau potable sur la commune de Pailharès et les nombreuses sollicitations de desserte,

Considérant la situation de cette commune inscrite en ZRR (Zone de revitalisation rurale) par rapport à la situation de production et de distribution de l'eau potable sur le territoire ;

Le Président a décidé

- De demander une subvention auprès de l'Agence de l'Eau RMC pour l'étude d'un schéma directeur d'eau potable avec diagnostic du réseau, y compris zonage de desserte sur la commune de Pailhares, dont le coût estimatif est évalué à 54 100 €HT, réparti selon le plan de financement prévisionnel suivant :

Plan de financement	Montant de la contribution attendue	%
Agence de l'eau	27 050 €HT	50,0 %
PASS TERRITOIRE 07	16 230 €HT	30,0 %
Arche Agglo	10 820 €HT	20,0 %
TOTAL	54 100 €HT	100 %

DEC 2021-145 - Objet : Ressources humaines - contrat d'Accroissement temporaire d'activité – Auxiliaire de puériculture principal de 2^{ème} classe – crèche La courte échelle de St Félicien

Considérant la nécessité de garantir la continuité de service ;

Le Président a décidé

– De signer le contrat de travail en application des dispositions de l'article 3, 1° de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, pour accroissement temporaire d'activité du 18 avril 2021 au 16 mai 2021 inclus, à temps non complet à raison de 30 heures hebdomadaires, en qualité d'auxiliaire de puériculture principal de 2^{ème} classe de la Direction Petite Enfance, crèche La courte échelle de St Félicien.

DEC 2021-146 - Objet : Ressources humaines - contrats d'engagement éducatif - ALSH Tournon

Considérant la nécessité de garantir la continuité de service :

Le Président a décidé

– De signer le contrat d'engagement éducatif en application des dispositions des articles L 432-2 et D 432-3 à D 432-4 du code de l'action sociale et des familles, les mercredis du 28 avril 2021 au 5 mai 2021

DEC 2021-147 - Objet : Ressources humaines - contrats d'engagement éducatif - ALSH Tournon

Considérant la nécessité de garantir la continuité de service ;

Le Président a décidé

– De signer le contrat d'engagement éducatif en application des dispositions des articles L 432-2 et D 432-3 à D 432-4 du code de l'action sociale et des familles, les mercredis du 12 mai 2021 au 30 juin 2021

DEC 2021-148 - Objet : Environnement - Convention de mise à disposition de données en matière de risque d'inondations par la Caisse Centrale de Réassurance (CCR) au bénéfice d'ARCHE Agglo

Considérant la nécessité de connaître les axes de ruissellement dans le cadre de la protection des inondations liée à la compétence GEMAPI de l'agglomération,

Considérant la fiche action 1-8 du Plan d'Action de Protection des Inondations (PAPI) relative à l'amélioration de la connaissance du risque inondation lié au ruissellement ;

Le Président a décidé

– De conventionner avec la Caisse Centrale de Réassurance (CCR) pour la mise à disposition de données à compter de janvier 2021 en matière de risque d'inondations pour un montant forfaitaire de 3 100 € HT pour une durée de 1 an.

– Cette dépense sera engagée en fonctionnement sur le service 3217.

DEC 2021-149 - Objet : Petite Enfance - Demande de subvention à la CAF de la Drôme pour la réalisation de travaux de rénovation coin sanitaire à la crèche Couleur Grenadine à Pont de l'Isère

Considérant la nécessité de réaliser des travaux à la crèche Couleur Grenadine à Pont de l'Isère ;

Le Président a décidé

- De solliciter une subvention de la CAF de la Drôme pour la réalisation de travaux à la crèche Couleur Grenadine dont le montant s'élève à **2 221,09 € H.T.**

- Le plan de financement serait le suivant :

- CAF de la Drôme : 1 776,87 € H.T.
 - ARCHE Agglo : 444,22 € H.T.
- 2 221,09 € H.T.**

DEC 2021-179 - Objet : Habitat - Dispositifs d'amélioration de l'habitat OPAH-RU d'ARCHE Agglo – subventions aux propriétaires bailleurs

Vu la délibération n°2019-422 du 25 novembre 2019 approuvant le règlement d'aides lié aux dispositifs PIG et OPAH-RU ;

Vu la convention opérationnelle d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat – Rénovation Urbaine n°007PRO021 signée le 31 Décembre 2019 ;

Vu la délibération n°2021-118 en date du 24 mars 2021 approuvant la modification du règlement d'aides lié aux dispositifs d'amélioration de l'habitat

Considérant que le projet de Monsieur Chalamet, propriétaire bailleur sur la commune de Tournon-Sur-Rhône situé : 23 place Jean Jaurès répond aux critères du règlement d'aides.

Considérant l'engagement de subvention de l'ANAH en date du 29 mars 2021,

Considérant l'avis de la commission habitat du 6 avril 2021 ;

Le Président a décidé

- D'attribuer une subvention de 4000€ à Monsieur Chalamet.

- Ladite subvention sera versée après réalisation des travaux sur présentation des justificatifs de l'Anah et dans le respect des règles d'urbanisme applicables.

DEC 2021-180 - Objet : Service Déchets - Convention de mise à disposition de la déchèterie de Colombier le Vieux pour la collecte annuelle de déchets plastiques agricoles pilotée par la Chambre d'Agriculture de l'Ardèche.

Considérant la convention présentée en annexe pour la mise en place de collecte de déchets plastiques agricoles 2021 en partenariat avec la Chambre d'Agriculture de l'Ardèche,

Le Président a décidé

- De signer la convention annuelle avec la Chambre d'Agriculture de l'Ardèche pour la mise à disposition de la déchèterie de Colombier le Vieux pour la collecte annuelle des plastiques agricoles prévues fin août-début septembre 2021.

DEC 2021-181 - Objet : Environnement – Demande de subvention à la Région Auvergne Rhône-Alpes pour la valorisation des lônes (mise en place d'une information au public et création d'un outil pédagogique à destination des scolaires) avec un fil conducteur commun en rive gauche et rive droite du Rhône.

Considérant que cette action s'inscrit dans le Contrat Vert et Bleu du Grand Rovaltain (volet B - action B19 « Gérer les milieux alluviaux de La-Roche-de-Glun, Glun, Mauves et Tournon-sur-Rhône ») ;

Le Président a décidé

– De solliciter une subvention auprès de la Région Auvergne Rhône-Alpes dans le cadre du Contrat Vert et Bleu du SCoT du Grand Rovaltain à hauteur de 50% pour la totalité des travaux soit un montant de 14 000 € HT.

DEC 2021-182 - Objet : Agriculture - Attribution d'une aide à l'installation agricole à Mme Delphine ROCHE, GAEC Ferme de Bobon 07610 VION

Vu la délibération n° 2019-278 du 15 juillet 2019 approuvant le règlement d'aides à l'installation agricole par ARCHE Agglo ;

Vu la délibération n° 2021-150 du 14 avril 2021 approuvant le budget primitif 2021 ;

Considérant la sollicitation d'une aide à l'installation agricole par Mme Delphine ROCHE pour la reprise d'une exploitation relative à la transformation du lait de brebis en glaces et yaourts. La construction d'une nouvelle bergerie est envisagée. La surface productive de 38.36 ha (exclusivement destiné à la production de fourrage pour le troupeau) supportera un troupeau de 120 brebis laitière race Lacaunes.

Considérant l'ensemble des pièces nécessaires à l'attribution de l'aide à l'installation agricole de Mme Delphine ROCHE ;

Le Président a décidé

– D'accorder une aide à l'installation agricole de 2 500 € à Mme Delphine ROCHE, GAEC Ferme de Bobon – 54 route de Terrenoir 07610 Vion.

– La présente aide sera imputée au budget de la direction environnement sur le service 3221.

DEC 2021-183 - Objet : Service Déchets - Marché de maintenance et de réparation des conteneurs de collecte des OM sur les communes de Arthémonay / Bathernay / Bren / Charmes sur l'Herbasse / Chavannes / Margès / Marsaz / Montchenu / St Donat sur l'Herbasse

Vu l'article R.2122-8 du Code de la Commande Publique ;

Considérant la nécessité de réaliser une prestation de maintenance et de réparation des conteneurs de collecte des OM sur les communes de Arthémonay / Bathernay / Bren / Charmes sur l'Herbasse / Chavannes / Margès / Marsaz / Montchenu / St Donat sur l'Herbasse ;

Considérant que l'offre du Syndicat Intercommunal Rhodanien de Collecte et de Traitement des Ordures Ménagères répond aux attentes de la collectivité ;

Le Président a décidé

- De conclure et signer le marché relatif à une mission maintenance et de réparation des conteneurs de collecte des OM avec le SIRCTOM, située à l'adresse suivante : 6, ZA Les Payots, 26 140 Andancette pour un montant maxi annuel de 30 000 € TTC. Sa durée est d'un an à compter de la première demande d'intervention valant notification, et il est renouvelable une fois un an.

DEC 2021-184 - Objet : Ressources humaines - contrat d'Accroissement temporaire d'activité – Chargé de mission agriculture

Considérant la nécessité de garantir la continuité de service ;

Le Président a décidé

– De signer le contrat de travail suivant en application des dispositions de l'article 3, 1° de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, pour accroissement temporaire d'activité du 1^{er} mai 2021 au 31 juillet 2021 inclus, à temps non complet à raison de 24 heures et 30 minutes hebdomadaires, en qualité de Chargé de mission agriculture basé à Mauves et Saint Donat sur l'Herbasse.

DEC 2021-185 - Objet : Finances – Délégation de service public Espace aquatique Linaë – Tarification créneau d'apprentissage de la natation pour les scolaires

Vu l'article 11 du contrat de Délégation de Service Public avec la SARL Ariane pour l'Espace aquatique Linaë ;

Considérant la crise sanitaire ;

Considérant les règles d'accès aux équipements sportifs ;

Considérant la proposition de la SARL Ariane exploitant de l'espace aquatique Linaë en date du 13 avril 2021 ;

Le Président a décidé

– De valider le prix unitaire pour un créneau d'apprentissage de la natation pour une classe d'élèves du primaire à 155,57 € TTC.

– De préciser que cette somme sera réglée indépendamment de la venue ou non de la classe et que ce tarif s'appliquera du 3 mai 2021 au 2 juillet 2021 inclus.

DEC 2021-186 - Objet : Economie - Fonds d'urgence ARCHE Agglo Microentreprises et associations – (COVID 19) Attribution Aide individuelle à MONSIEUR JULIEN COURTIAL.

Vu l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L1511-3 tel que modifié par la loi du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République

Vu le régime notifié SA.56985 (2020/N) – France – COVID-19 : Régime cadre temporaire pour le soutien aux entreprises,

Vu la décision n°2020-217 du 15 Juin 2020 relative à l'abondement au fonds Région Unie pour les entreprises touchées par la crise du COVID-19 pour la mise en place de deux aides : une aide n°1 relative au « Tourisme/Restauration/ Hôtellerie » et une aide n°2 relative aux « microentreprises et associations »,

Vu la décision n°2020-188 du 26 mai 2020 relatif au dispositif de soutien à l'économie mise en place par ARCHE Agglo d'une subvention forfaitaire de 1000 € complémentaires aux dispositifs régionaux,

Vu la délibération 2020-634 du Conseil d'agglomération du 16 décembre 2020 actant des modifications apportées au Fonds Région Unie et de la signature d'un avenant à la convention d'autorisation et de délégation d'aides aux entreprises par les communes, les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) et la Métropole de Lyon signée avec la Région,

Vu la délibération n°2021-115 du Conseil d'agglomération en date du 24 mars 2021 relative à la poursuite du dispositif de soutien à l'économie mis en place par ARCHE Agglo et permettant le versement d'une subvention forfaitaire de 1 000 € complémentaires au dispositif régional de soutien aux microentreprises et associations ;

Considérant le dossier déposé à la Région par MONSIEUR JULIEN COURTIAL, Pâtisserie, 51 voie Romaine 07300 SAINT JEAN DE MUZOLS de demande d'aide, pour un montant d'avance remboursable de 15 000 €.

Considérant que le financement de l'entreprise bénéficie de l'aide régional Fonds Région Unie « Microentreprises et associations ».

Considérant que l'entreprise peut donc prétendre à l'aide complémentaire d'ARCHE Agglo - (en convention avec la Région) d'un montant forfaitaire de 1 000 € de la part d'ARCHE Agglo ;

Le Président a décidé

– D'approuver le versement de l'aide de 1 000 € à MONSIEUR JULIEN COURTIAL, gérée par COURTIAL Julien, immatriculée au RM d'Aubenas sous le numéro 50133426200026 demeurant 51 voie Romaine 07300 SAINT JEAN DE MUZOLS.

DEC 2021-187 - Objet : Economie - Aide à l'investissement ARCHE Agglo – SAS GRUAT-LAFORME CERVANTES – LA BOULANGE A CHOCO

Vu la délibération n°2021-030 en date du 4 février 2021 de la compensation de la part FISAC par ARCHE Agglo,

Considérant le projet de Monsieur Nicolas GRUAT-LAFORME à GLUN de reprise et modernisation d'une boulangerie-pâtisserie pour un montant d'investissement éligible de 43 932 € HT,

Considérant que le financement de ce projet sera réalisé grâce à un apport de l'entreprise de 65 000 €,

Considérant que l'entreprise peut donc prétendre à l'aide à l'investissement d'un montant de 13 180 € de la part d'ARCHE Agglo (soit 30 % des dépenses éligibles).

Considérant l'avis FAVORABLE du comité technique du 1^{er} mars 2021,

Considérant l'avis FAVORABLE de la Commission Economie du 16 mars 2021,

Considérant l'avis FAVORABLE du bureau du 8 avril 2021 ;

Le Président a décidé

– D'approuver le versement de l'aide à l'investissement ARCHE Agglo à la SAS GRUAT-LAFORME CERVANTES gérée par Nicolas GRUAT-LAFORME, immatriculée au RM d'Aubenas sous le numéro 89041345300014 demeurant 20 rue du Quai 07300 GLUN pour un montant de 13 180 €.

DEC 2021-188 - Objet : Economie - Aide à l'investissement ARCHE Agglo – SAS BOUCHERIE CHARCUTERIE TRAITEUR J. DESCOURS

Vu la délibération n°2021-030 en date du 4 février 2021 de la compensation de la part FISAC par ARCHE Agglo,

Considérant le projet de Monsieur Jérémy DESCOURS à SAINT DONAT SUR L'HERBASSE de reprise et modernisation d'une boucherie charcuterie pour un montant d'investissement éligible de 52 951€ HT plafonné à 50 000 € HT,

Considérant que le financement de ce projet sera réalisé grâce à un emprunt bancaire de 60 000 €,

Considérant que l'entreprise peut donc prétendre à l'aide à l'investissement d'un montant de 15 000 € de la part d'ARCHE Agglo (soit 30 % des dépenses éligibles).

Considérant l'avis FAVORABLE du comité technique du 1^{er} mars 2021,

Considérant l'avis FAVORABLE de la Commission Economie du 16 mars 2021,

Considérant l'avis FAVORABLE du bureau du 8 avril 2021 ;

Le Président a décidé

– D'approuver le versement de l'aide à l'investissement ARCHE Agglo à la SAS BOUCHERIE CHARCUTERIE TRAITEUR J. DESCOURS gérée par Jérémy DESCOURS, immatriculée au RCS de Romans sur Isère sous le numéro 89340652000013 demeurant 8 avenue Georges Bert 26260 SAINT DONAT SUR L'HERBASSE pour un montant de 15 000 €.

DEC 2021-189 - Objet : Economie - Aide à l'investissement ARCHE Agglo – SAS BRUN THE KITCHEN BROS – L'ASSEMBLAGE CAVE ET FOURNEAUX

Vu la délibération n°2021-030 en date du 4 février 2021 de la compensation de la part FISAC par ARCHE Agglo,

Considérant le projet de Monsieur Serge BRUN à TOURNON SUR RHONE de modernisation d'un restaurant pour un montant d'investissement éligible de 39 363 € HT,

Considérant que le financement de ce projet sera réalisé grâce à un apport de l'entreprise de 10 000 € et un emprunt bancaire de 30 000 €,

Considérant que l'entreprise peut donc prétendre à l'aide à l'investissement d'un montant de 11 809 € de la part d'ARCHE Agglo (soit 30 % des dépenses éligibles),

Considérant l'avis FAVORABLE du comité technique du 9 mars 2021,

Considérant l'avis FAVORABLE de la Commission Economie du 16 mars 2021,

Considérant l'avis FAVORABLE du bureau du 8 avril 2021 ;
Le Président a décidé

– D'approuver le versement de l'aide à l'investissement ARCHE Agglo à la SAS BRUN THE KITCHEN BROS gérée par Serge BRUN, immatriculée au RCS d'Aubenas sous le numéro 82979013800012 demeurant 56 avenue Maréchal Foch 07300 TOURNON SUR RHONE pour un montant de 11 809 €.

DEC 2021-190 - Objet : Economie - Aide à l'investissement ARCHE Agglo – SASU LA RABASSE DES COLLINES

Vu la délibération n°2021-030 en date du 4 février 2021 de la compensation de la part FISAC par ARCHE Agglo,

Considérant le projet de Monsieur Didier DARONNAT à SAINT DONAT SUR L'HERBASSE de modernisation d'un bar restaurant pour un montant d'investissement éligible de 82 215 € HT plafonné à 50 000 € HT,

Considérant que le financement de ce projet sera réalisé grâce à un apport de l'entreprise de 82 215 €,

Considérant que l'entreprise peut donc prétendre à l'aide à l'investissement d'un montant de 15 000 € de la part d'ARCHE Agglo (soit 30 % des dépenses éligibles).

Considérant l'avis FAVORABLE du comité technique du 9 mars 2021,

Considérant l'avis FAVORABLE de la Commission Economie du 16 mars 2021,

Considérant l'avis FAVORABLE du bureau du 8 avril 2021 ;

Le Président a décidé

– D'approuver le versement de l'aide à l'investissement ARCHE Agglo à la SASU LA RABASSE DES COLLINES gérée par Didier DRONNAT, immatriculée au RCS de Romans sur Isère sous le numéro 82181659200017 demeurant 12 avenue Georges Bert 26260 SAINT DONAT SUR L'HERBASSE pour un montant de 15 000 €.

DEC 2021-191 - Objet : Economie - Aide à l'investissement ARCHE Agglo – SAS L'ENDROIT

Vu la délibération n°2021-030 en date du 4 février 2021 de la compensation de la part FISAC par ARCHE Agglo,

Considérant le projet de Monsieur Claude BOYADJIAN à TOURNON SUR RHONE de modernisation d'un restaurant pour un montant d'investissement éligible de 24 540 € HT,

Considérant que le financement de ce projet sera réalisé grâce à un apport de l'entreprise de 24 540 €,

Considérant que l'entreprise peut donc prétendre à l'aide à l'investissement d'un montant de 7 362 € de la part d'ARCHE Agglo (soit 30 % des dépenses éligibles).

Considérant l'avis FAVORABLE du comité technique du 1^{er} mars 2021,

Considérant l'avis FAVORABLE de la Commission Economie du 16 mars 2021,

Considérant l'avis FAVORABLE du bureau du 8 avril 2021 ;

Le Président a décidé

– D'approuver le versement de l'aide à l'investissement ARCHE Agglo à la SAS L'ENDROIT gérée par Claude BOYADJIAN, immatriculée au RCS d'Aubenas sous le numéro 82922160500019 demeurant 58 avenue Maréchal Foch 07300 TOURNON SUR RHONE pour un montant de 7 362 €.

DEVELOPPEMENT LOCAL

Rapporteur Xavier ANGELI

2021-226 - Transport - Avenant n° 2 à la convention de délégation avec la Région Auvergne-Rhône-Alpes

Dans le cadre de sa compétence « mobilité », ARCHE Agglo a signé une convention avec la Région AURA le 7 mai 2019 pour lui déléguer la gestion d'un certain nombre de lignes de transport public dans un souci d'harmonisation et de facilité pour les usagers.

Suite à l'avis favorable de la Région, il est proposé la signature d'un 2nd avenant à la convention de délégation avec la Région AURA, dans l'objectif d'intégrer les modifications à venir :

- ✓ Récupérer la gestion de 2 services actuellement gérés par la Région, le TN4 « Plats-Tournon / Primaires Tournon Nord » et la 3a « Mauves-Tournon », réduisant la compensation financière d'ARCHE Agglo de 81 k€ ;
- ✓ Prolonger la convention de délégation d'une année, soit jusqu'en août 2023, à la demande de la Région ;
- ✓ L'ajout de la participation de la Région à ARCHE Agglo pour la mise en œuvre du porte vélos sur la ligne 11, à destination de Lalouvesc l'été ;
- ✓ La délégation d'ARCHE Agglo à la Région pour la prolongation du service de TAD PMR sur le ressort territorial d'ARCHE Agglo (desserte du marché de Saint-Félicien le vendredi)

Vu la délibération n° 2019-111 du 3 avril 2019 approuvant la convention de délégation avec la Région Auvergne-Rhône-Alpes valable jusqu'à août 2022 ;

Vu la délibération n° 2020-117 du 26 février 2020 approuvant l'avenant n° 1 à la convention de délégation avec la Région Auvergne-Rhône-Alpes ;

Considérant l'avenant n° 2 à la convention de délégation avec la Région Auvergne-Rhône-Alpes prenant en compte lesdites modifications ;

Considérant l'avis du bureau du 29 avril 2021 ;

Après en avoir délibéré à :

- 58 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention

Le Conseil d'Agglomération :

- APPROUVE l'avenant n° 2 à la convention de délégation avec la Région Auvergne-Rhône-Alpes ;
- AUTORISE le Président à signer l'avenant ainsi que tout document afférent à la présente délibération.

2021- 227 - Transport - Convention de partenariat avec le Val d'Ay pour le porte vélos de la ligne 11

ARCHE Agglo exploite la ligne 11 Saint Félicien – Tournon, étendue à Lalouvesc en période estivale. Elle a conclu un accord pour instaurer un porte-vélos l'été :

- ✓ Avec la Région, dans le cadre de l'avenant 2 à la délégation, avec une participation de la Région de 1000 € par an ;

ARCHE Agglo prévoit l'installation du rack de 8 vélos dès le 1er mai pour tester la demande sur les mois de mai et juin, malgré un terminus « seulement » à St-Félicien.

Vu la délibération n° 2019-111 du 3 avril 2019 approuvant la convention de délégation avec la Région Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu la délibération n° 2020-117 du 26 février 2020 approuvant l'avenant n° 1 à la convention de délégation avec la Région Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu la délibération n° 2021-226 du 12 mai 2021 approuvant l'avenant n° 2 à la convention de délégation avec la Région Auvergne-Rhône-Alpes prolongeant notamment la durée de la convention jusqu'au 31 août 2023 ;

Considérant la convention à intervenir avec la Communauté de communes du Val d'Ay concernée par la desserte de la ligne régulière 11 qui s'engage à participer financièrement à la mise en place de porte vélos et à la prolongation du trajet jusqu'à Lalouvesc à hauteur de 1 000 € par an pour financer le porte vélos et 200 € pour financer les actions et supports de communication ;

Considérant que la convention présente la même échéance que la convention de délégation avec la Région ;

Considérant l'avis du bureau du 29 avril 2021 ;

Après en avoir délibéré à :

- 58 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention

Le Conseil d'Agglomération :

- APPROUVE la convention de cofinancement avec le Val d'Ay pour la mise en place d'un porte-vélos et l'extension de la ligne 11 vers Lalouvesc en période estivale ;
- AUTORISE le Président à signer la convention ainsi que tout document afférent à la présente délibération.

2021-228 - Mobilité douce – Convention de mise à disposition de Vélos à Assistance Electrique à la SPL AH Tourisme

Actuellement, Ah ! Tourisme, exploite à Saint Félicien une flotte de 19 vélos à assistance électrique (VAE), dont l'intégralité appartient à ARCHE Agglo. L'Office de Tourisme les utilise à des fins de location, aux touristes principalement et sur des courtes durées (à la journée). Cette démarche répond à des besoins estivaux, le secteur de Saint-Félicien ne disposant pas de loueurs privés.

Les dépenses d'entretien et les recettes sont aujourd'hui assumées par l'office de Tourisme. ARCHE Agglo assume uniquement l'investissement.

Considérant la convention de mise à disposition des VAE fixant les modalités et notamment :

- L'engagement d'ARCHE Agglo à :

- mettre à disposition gratuitement à la SPL Ah ! Tourisme :
 - o 19 vélos à assistance électrique équipés d'un compteur digital sur la période de juillet-août. En dehors de cette période, seule une partie de cette flotte sera mise à disposition.
 - o une pompe pour chaque VAE (hors VTTAE)
- Assurer le renouvellement régulier du parc, avec un achat de 6 VAE tous les 2 ans. Un achat de 6 VAE neufs a été effectué en 2021 par ARCHE Agglo.
- Assurer l'entretien et une révision des VAE avant transfert pour usage par la SPL Ah ! Tourisme.

- L'engagement de la SPL AH Tourisme à :

- Assurer la planification de l'entretien du matériel, notamment la révision annuelle des VAE dont l'office à la gestion exclusive.
- Assurer le matériel contre le vol lorsqu'il est stocké dans ses locaux. Dans le cadre des locations, la responsabilité civile des usagers sera engagée. Le gestionnaire devra disposer d'une assurance adaptée pour les locaux où sont stockés les vélos.
- Participer à la création et à la diffusion des documents de communication relatifs au service de location et communiquer sur l'offre de location via ses outils de communication (site web, plaquette...).
- Assurer l'entretien et une révision des VAE avant transfert pour usage par le service Transport-Mobilités ARCHE Agglo. Ils seront transmis en parfait état de fonctionnement.
- A verser une participation financière à ARCHE Agglo de 1 800 €/an pour le renouvellement du parc de VAE.

Considérant l'avis de la Commission Transport mobilités du 31 mars 2021 ;

Considérant l'avis du bureau du 29 avril 2021 ;

Après en avoir délibéré à :

- 58 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention

Le Conseil d'Agglomération :

- APPROUVE la convention de mise à disposition des VAE à la SPL AH Tourisme pour une durée d'un an renouvelable une fois ;
- AUTORISE le Président à signer la convention ainsi que tout document afférent à la présente délibération.

2021-229 - Mobilité douce – Offre de location longue durée de Vélos à Assistance Electrique

Dans le but de favoriser les mobilités douces, ARCHE Agglo souhaite mettre en place une offre de location longue durée afin de répondre d'une part à la carence de l'offre privée et d'autre part de permettre aux habitants de tester dans la durée la pratique du Vélo à Assistance Electrique.

Durant l'été, 5 VAE seront disponibles à la location. En dehors de l'été, entre 9 et 14 VAE seront disponibles à la location, la flotte étant renforcée par les vélos non utilisés par Ah ! Tourisme.

Vu l'article L.1231-16 du code des transports qui prévoit « En cas d'inexistence, d'insuffisance ou d'inadaptation de l'offre privée, les autorités (AOM) peuvent organiser un service public de location de bicyclettes » ;

Considérant le contexte local qui montre une carence de l'offre privée en matière de location de VAE longue durée ;

Considérant l'avis de la Commission Transport mobilités du 31 mars 2021 qui propose de fixer les conditions suivantes :

- ✓ Durée de location de 1 à 3 mois :
- ✓ Avec un tarif dégressif en fonction de la durée de location selon les prix ci-dessous :
 - 1 mois : 50 €
 - 2 mois : 90 €
 - 3 mois : 120 €
- ✓ Les moyens humains sont estimés à 0.2 ETP pour la mise en œuvre de ce dispositif. Il est proposé aujourd'hui d'intégrer ces missions dans le plan de charge du service Transport et Mobilités.

Considérant l'avis du bureau du 29 avril 2021 ;

Après en avoir délibéré à :

- 58 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention

Le Conseil d'Agglomération :

- APPROUVE la mise en place d'une offre de location longue durée de Vélos à Assistance Electrique par ARCHE Agglo selon les conditions évoqués ci-dessus ainsi que le règlement annexé;
- AUTORISE le Président à signer les contrats de location et à fixer les tarifs complémentaires nécessaires ainsi que tout document afférent à la présente délibération.

2021-230 - Mobilité douce – Offre de location longue durée de Vélos à Assistance Electrique

Vu l'arrêté inter préfectoral n°07-2018-04-06-005 en date du 6 avril 2018 entérinant les statuts de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo,

Vu la délibération n°2020-018 du 22 janvier 2020 du Conseil d'Agglomération validant le programme d'actions du Plan Climat Air Energie Territorial ;

Vu la délibération n°2021-033 du 4 février 2021 du Conseil d'Agglomération approuvant le Plan Climat Air Energie Territorial et le programme d'actions associé ;

Vu la délibération n°2018-112 du 5 avril 2018 arrêtant le schéma des mobilités durables d'ARCGE Agglo.

Dans la continuité de la mise en œuvre de son plan climat et de sa politique de mobilités durables, ARCHE Agglo souhaite mettre en place une aide à l'acquisition de Vélo à assistance électrique pour les habitants du territoire.

Conditions d'attribution et montant de la prime

La prime portera sur l'acquisition d'un vélo à assistance électrique neuf. Le dispositif débutera à partir du 1^{er} juin 2021 et pour une durée de 5 ans.

Sont éligibles : les VAE neufs, les vélos-cargos à assistance électrique neufs, et tout type de vélos électriques neufs respectant les conditions règlementaires. Le prix du vélo ne devra pas dépasser 4000 € TTC (cette mesure ne concerne pas le vélo-cargo à assistance électrique). La date d'achat du VAE (facture) sera prise en compte à partir du 1^{er} juin 2021.

La prime sera destinée aux personnes physiques, majeures, dont la résidence principale se situe dans l'une des 41 communes d'ARCHE AGGLO.

Une seule aide sera attribuée par foyer fiscal sur l'ensemble de l'opération (5 ans) ;

Le bénéficiaire s'engage à ne pas revendre le vélo sur une durée de 2 ans ;

L'aide VAE est utilisable pour l'achat d'un vélo neuf à assistance électrique vendu par le vélociste signataire d'une convention de partenariat.

L'aide, d'un montant maximal de 15% du prix d'achat plafonné à 150€, est délivrée par ARCHE AGGLO, en une seule fois au bénéficiaire après réception du dossier complet

Le montant de l'aide ARCHE Agglo est cumulable avec d'autres dispositifs.

Pour bénéficier de la prime, l'achat devra être effectué auprès d'un vélociste partenaire de l'opération. Ce partenariat prévoit notamment un engagement de ce dernier à :

- mettre en place une communication identifiant le vélociste comme partenaire de cette opération fournie par ARCHE Agglo ;
- proposer à la vente des VAE homologués conformes à la législation (article R.311 – 1 du code de la route) ;
- proposer un service après-vente en magasin couvrant l'ensemble des prestations d'entretien des organes mécaniques ou électrique du VAE ;
- pratiquer le prix du marché identique à l'offre tarifaire habituelle hors subvention ARCHE Agglo ;

- Prévenir ARCHE Agglo en cas de remboursement du cycle à l'utilisateur ;

Budget alloué au dispositif

Il est proposé d'allouer un budget de 7500 € par an soit environ 50 primes renouvelables pour une durée de 5 années.

Les primes seront attribuées par ordre d'arrivée des dossiers complets, jusqu'à épuisement des crédits annuels alloués à l'opération.

Considérant l'avis de la Commission Transport mobilités du 31 mars 2021 ;

Considérant l'avis du bureau du 29 avril 2021 ;

Après en avoir délibéré à :

- 58 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention

Le Conseil d'Agglomération :

- ADOPTE la mise en œuvre d'un dispositif d'aide à l'achat de vélos à assistance électrique ;
- APPROUVE les termes du règlement de l'opération figurant en annexe ;
- APPROUVE les termes de la convention de mise en œuvre de l'aide à l'achat de VAE signée entre ARCHE Agglo et les vélocistes partenaires ci-annexée ;
- AUTORISE le Président à signer tous les documents afférents à la présente délibération.

Arrivée de M. Emmanuel GUIRON

Nombre CC Présent : 48 - Nombre CC Votant : 60

FINANCES - MOYENS GENERAUX ET BATIMENTS

Rapporteur Jean-Louis BONNET

2021-231 - Marché Transport scolaire

Vu l'article R2123-1, R2131-12, L2422-1 et L2422-2 du Code de la commande publique ;

Vu l'arrêté inter préfectoral n°07-2018-04-06-005 en date du 6 avril 2018 entérinant les statuts de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo,

Vu l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 2020-282 du 23 juillet 2021 portant délégation du Conseil d'Agglomération au Président ;

Considérant la nécessité de conclure un marché de services de transport scolaire à titre principal et non urbain de personnes à titre accessoire, pour le compte d'ARCHE Agglo sur son ressort territorial pour les lignes scolaires suivantes :

- Ligne TN2 desservant St Victor, Colombier-le-Vieux, Bozas, à destination de Tournon-sur-Rhône, et les primaires de Colombier-le-Vieux

- Ligne TN3 desservant Arlebosc, Bozas, Colombier-le-Vieux, à destination de Tournon-sur-Rhône, et les primaires de Saint-Jean-de-Muzols
- Ligne TN4 desservant Plats, la route panoramique de Tournon, à destination de Tournon-sur-Rhône, et les primaires Nord de Tournon-sur-Rhône
- Ligne TN9 desservant les primaires de Vaudevant vers Saint-Félicien
- Ligne TN11 desservant les primaires du RPI Lempes-Etables
- Ligne TN12 desservant les primaires de Etables, Cheminas, Sècheras, vers l'école de Sècheras
- Ligne TN14 desservant les primaires Sud de Tournon-sur-Rhône
- Ligne TN15 desservant les primaires de Saint-Barthélémy-le-Plain
- Ligne SDO21 desservant Chanos-Curson, Mercuriol-Veaunes, à destination de Saint-Donat-sur-L'herbasse

Considérant la consultation engagée sous forme d'appel d'offres ouvert « en application des articles R.2124-2 et R.2131-16 du code de la commande publique, les articles R.2162-1 à R.2162-6 relative au code de la commande publique, et l'avis d'appel public à la concurrence envoyé le 26 février 2021 sur le profil acheteur d'ARCHE Agglo et au Dauphiné Libéré ;

Considérant que le type de contrat est un accord cadre à bons de commande mono attributaire et que la durée du marché est de 1 an à compter du 1^{er} septembre 2021 reconductible deux fois pour une durée de 1 an soit une durée maximale de 36 mois ;

Considérant que l'accord cadre est alloué par ligne scolaire avec les montants minimum et maximum annuels suivants :

lot	Mini annuel € HT	Maxi annuel € HT
Lot 1 : ligne scolaire TN2	30 000 €	80 000 €
Lot 2 : ligne scolaire TN3	30 000 €	80 000 €
Lot 3 : ligne scolaire TN4	60 000 €	140 000 €
Lot 4 : ligne scolaire TN9	10 000 €	30 000 €
Lot 5 : ligne scolaire TN11	10 000 €	45 000 €
Lot 6 : ligne scolaire TN12	10 000 €	45 000 €
Lot 7 : ligne scolaire TN14	10 000 €	45 000 €
Lot 8 : ligne scolaire TN15	10 000 €	45 000 €
Lot 9 : Ligne scolaire SDO21	20 000 €	70 000 €

Considérant qu'une analyse des candidatures et des offres a été effectuée en prenant en compte les critères de choix indiqués dans les documents de la consultation ;

Considérant la décision de la Commission d'appel d'offres qui s'est réunie le 27 avril 2021 d'attribuer le :

Lot 1 : ligne scolaire TN2 à l'**entreprise LES CARS DU VIVARAIS** (07410 SAINT FELICIEN) avec un minimum de 30 000 € HT annuel et un maximum de 80 000 € HT annuel.

Lot 2 : ligne scolaire TN3 à l'**entreprise LES CARS DU VIVARAIS** (07410 SAINT FELICIEN) avec un minimum de 30 000 € HT annuel et un maximum de 80 000 € HT annuel.

Lot 3 : ligne scolaire TN4 à l'**entreprise LES COURRIERS RHODANIENS** (07130 SAINT PERAY) avec un minimum de 60 000 € HT annuel et un maximum de 140 000 € HT annuel.

Lot 4 : ligne scolaire TN9 à l'**entreprise LES COURRIERS RHODANIENS** (07130 SAINT PERAY) avec un minimum de 10 000 € HT annuel et un maximum de 30 000 € HT annuel.

Lot 5 : ligne scolaire TN11 à l'entreprise LES COURRIERS RHODANIENS (07130 SAINT PERAY) avec un minimum de 10 000 € HT annuel et un maximum de 45 000 € HT annuel.

Lot 6 : ligne scolaire TN12 à l'entreprise LES COURRIERS RHODANIENS (07130 SAINT PERAY) avec un minimum de 10 000 € HT annuel et un maximum de 45 000 € HT annuel.

Lot 7 : ligne scolaire TN14 à l'entreprise LES COURRIERS RHODANIENS (07130 SAINT PERAY) avec un minimum de 10 000 € HT annuel et un maximum de 45 000 € HT annuel.

Lot 8 : ligne scolaire TN15 à l'entreprise LES COURRIERS RHODANIENS (07130 SAINT PERAY) avec un minimum de 10 000 € HT annuel et un maximum de 45 000 € HT annuel.

Lot 9 : ligne scolaire SDO21 à l'entreprise SAS AUTOCARS BERTOLAMI (26260 ST DONAT) avec un minimum de 20 000 € HT annuel et un maximum de 70 000 € HT annuel.

Considérant l'avis du bureau du 29 avril 2021 ;

Après en avoir délibéré à :

- 60 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention

Le Conseil d'Agglomération :

- APPROUVE la décision d'attribution de la Commission d'Appel d'offres,
- AUTORISE le Président à signer l'accord cadre à bons de commandes relatif à l'exécution de 9 lignes de services de transport scolaires ainsi que tous les actes y afférents ;
- PRECISE que les crédits sont prévus au budget.

Arrivée de Mme HEYDEL GRILLERE

Nombre CC Présent : 49 - Nombre CC Votant : 61

2021-232 - Marché maîtrise d'œuvre voirie, réseaux divers

Vu l'article R2123-1, R2131-12, L2422-1 et L2422-2 du Code de la commande publique ;

Vu l'arrêté inter préfectoral n°07-2018-04-06-005 en date du 6 avril 2018 entérinant les statuts de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo,

Vu l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 20120-282 du 23 juillet 2021 portant délégation du Conseil d'Agglomération au Président ;

Considérant la nécessité de conclure un marché pour confier des missions de maîtrise de d'œuvre pour les projets intercommunaux de création ou d'entretien de voirie, de réseau divers et d'ouvrage annexes d'infrastructures ainsi que des missions ponctuelles d'assistance technique à maîtrise d'ouvrage.

Considérant que la consultation engagée sous forme de procédure adaptée en application des articles R.2123-1 et R.2131-12 du code de la commande publique, les articles R.2162-1 à R.2162-13 relative au code de la commande publique, et l'avis d'appel public à la concurrence envoyé le 23 février 2021 sur le profil acheteur d'Arche Agglo et au Dauphiné Libéré ;

Considérant que le type de contrat est un accord cadre à bons de commande mono attributaire et que la durée du marché est de 1 ans reconductible 3 fois un an sans pouvoir dépasser 48 mois ;

Considérant qu'une analyse des candidatures et des offres a été effectuée en prenant en compte les critères de choix indiqués dans les documents de la consultation ;

Considérant le rapport d'analyse des candidatures et des offres ;

Considérant que l'offre de l'entreprise BEAUR a été jugée comme l'offre économiquement la plus avantageuse et qu'elles répondent aux besoins de la collectivité ;

Il est proposé d'attribuer l'accord-cadre pour les montants minimums et maximums suivants comme suit :

A l'entreprise BEAUR Sarl
sise 10 rue Condorcet - 26100 ROMANS SUR ISERE
Sans Montant minimum
Montant maximum annuel : 53 400 € HT

Considérant l'avis du bureau du 29 avril 2021 ;

Après en avoir délibéré à :

- 61 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention

Le Conseil d'Agglomération :

- DECIDE de retenir la proposition d'attribution du Président,
- AUTORISE le Président à signer toutes les pièces administratives et contractuelles relatives à cette consultation ;
- AUTORISE le Président à signer le marché et les avenants nécessaires à son exécution ainsi que tout document afférent à la présente délibération ;

2021-233 - Marché Espace aquatique Linaë – Décompte Général Définitif de l'entreprise SECAM

Vu le marché de construction du centre aquatique, lot 22 « découvrabilité » signé le 2 avril 2014 avec l'entreprise SECAM ;

Considérant le Décompte Général Définitif en date du 17 février 2020 produit par l'entreprise et validé par le Maître d'œuvre ;

Considérant la signature de l'EXE 6 – Procès-verbal de réception des travaux – fixant la date d'achèvement des travaux au 22 juin 2016 ;

Considérant que cette réception des travaux a été prononcée sous réserve de l'exécution de certains travaux ;

Considérant qu'à la date d'aujourd'hui tous les travaux ont été exécutés et que l'EXE 8 – procès-verbal de levée des réserves – et l'EXE 9 – décision du Maître d'ouvrage sur proposition du Maître d'œuvre relatives à la levée des réserves - n'ont jamais été établis en raison d'une erreur matérielle ;

Considérant que ces deux pièces sont nécessaires au paiement du DGD,

Considérant que le délai global d'exécution des travaux de 20 mois était dépassé à la date de réception des travaux, et que cette prorogation n'a pas fait l'objet d'une notification au titulaire du marché ;

Considérant qu'aucun grief ne peut être reproché à l'entreprise et qu'il convient de procéder au paiement du DGD non encore effectué, et ce en raison exclusivement d'erreurs matérielles (Non production EXE 8 et EXE 9 et de prorogation de délais),

Après en avoir délibéré à :

- 61 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention

Le Conseil d'Agglomération :

- APPROUVE le paiement du Décompte Général Définitif de l'entreprise SECAM pour le marché de la construction du Centre Aquatique, lot 22 « Découvrabilité » ;
- AUTORISE le Président à signer tout document afférent à la présente délibération.

Nombre CC Présent : 49 - Nombre CC Votant : 59

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

Rapporteur Jean-Louis WIART

2021-234 - Déclaration de projet pour l'implantation d'un atelier de maroquinerie de luxe à Charmes sur l'Herbasse

Une procédure de **mise en compatibilité du PLU de Charmes-sur-l'Herbasse avec la déclaration de projet d'un atelier de maroquinerie** a été engagée par arrêté du Président de la Communauté d'agglomération ARCHE aggro en date du 11/02/2020, faisant suite à :

- ✓ la délibération du Conseil municipal de Charmes-sur-l'Herbasse en date du 17/12/2019 approuvant ce projet et les actions à mettre en œuvre pour permettre son implantation sur la commune.
- ✓ la délibération du Conseil communautaire d'ARCHE aggro en date du 18/12/2019 approuvant ce projet et les actions à mettre en œuvre pour permettre son implantation sur la commune de Charmes-sur-l'Herbasse.

Une concertation préalable facultative (prévue par le I de l'article L121-17 du code de l'environnement) a été engagée dans le cadre de cette procédure par arrêté du Président de la Communauté d'agglomération ARCHE aggro en date du 11/02/2020. Le bilan en a été tiré et publié.

Comme prévu par la procédure fixée par le Code de l'urbanisme, les dispositions proposées pour assurer la mise en compatibilité du PLU de Charmes-sur-l'Herbasse avec le projet ont fait l'objet d'un examen

conjoint de l'État, de la commune et des personnes publiques associées mentionnées aux articles L. 132-7 et L. 132-9, en Mairie de Charmes-sur-l'Herbasse, le 07/10/2020. Le compte-rendu de cette réunion d'examen conjoint a été joint au dossier d'enquête publique.

L'avis de l'autorité environnementale sur l'évaluation environnementale de la procédure en date du 23/09/2020, a fait l'objet d'une réponse écrite d'ARCHE agglo. Cet avis et la réponse ont également été joints au dossier d'enquête publique.

L'enquête publique portant à la fois sur l'intérêt général du projet et sur la mise en compatibilité du PLU avec le projet s'est déroulée du 08/02/2021 au 11/03/2021. Le commissaire-enquêteur a rendu son rapport et ses conclusions le 06/04/2021.

Le commissaire-enquêteur a émis un avis favorable, assorti d'une recommandation portant uniquement sur la réduction de la largeur du chemin d'accès au site depuis la RD121 et le quartier des Bayards, afin d'éviter la circulation de véhicules sur ce chemin vers le projet d'atelier.

Cette recommandation, qui concerne l'aménagement d'un chemin extérieur au projet, ne remet pas en cause les éléments du projet lui-même, ni les dispositions proposées pour mettre en compatibilité le PLU de Charmes-sur-l'Herbasse. Toutefois, il est ici précisé que ce chemin n'a pas vocation à desservir l'atelier et qu'à ce titre il ne fera l'objet d'aucun travaux.

Déclaration de projet – l'intérêt général du projet d'atelier de maroquinerie à Charmes-sur-l'Herbasse.

L'intérêt général du projet **d'atelier de maroquinerie** est précisé dans la notice de présentation du projet, annexé à la présente délibération, et soumise à l'enquête publique.

L'intérêt général du projet d'atelier de maroquinerie à Charmes-sur-l'Herbasse, porte sur les points suivants :

Un intérêt économique, social et d'image pour le bassin de l'Herbasse et au-delà

Le projet d'implantation de l'atelier de maroquinerie présente un intérêt économique et social à l'échelle de tout le bassin de l'Herbasse :

- ✓ **Il crée 200 à 250 emplois directs, qualifiés et durables.**
- ✓ **Il pérennise l'implantation sur le territoire d'un groupe industriel déjà présent.**
Ce groupe industriel est en effet déjà présent sur le Nord Drôme, où il représente plus de 2500 emplois directs et indirects, dont près de 230 recrutements ces trois dernières années.
- ✓ **Il contribue à redynamiser l'économie, en particulier l'économie industrielle, dans l'espace rural.** Il présente également un intérêt à l'échelle du Grand Rovaltain :
- ✓ **Il participe au rayonnement du Grand Rovaltain dans le cadre d'une filière « cuir avec extension vers le luxe » qui est une spécificité du territoire.**

Une réponse à plusieurs objectifs du SCOT du Grand Rovaltain

Le projet concourt à plusieurs des objectifs du SCOT du Grand Rovaltain :

- ✓ **Réorganiser l'alliance des villes et des campagnes.** (au 1.1 du PADD du SCOT)

L'espace rural, comme espace de services et d'emplois de proximité. Le SCOT vise à mettre en lien le niveau démographique de cet ensemble à la création d'emplois. Cette démarche conduit à modérer le rythme d'évolution démographique et à valoriser le potentiel économique des campagnes autour de l'agriculture, l'industrie, [...] ...

- ✓ **Favoriser une meilleure répartition des emplois entre les territoires, notamment en Redynamisant l'économie dans l'espace rural.** (au 1.3 du PADD du SCOT)

[...] le renforcement de l'économie productive économe en ressources et respectueuse de l'environnement, et liée aux pôles de compétitivité déjà présents sur le territoire. Certains d'entre eux pourraient accroître leur activité sur le territoire, ou constituer une base stratégique pour l'ensemble des composantes du territoire. [...] Ces secteurs en pleine croissance doivent être promus à partir des implantations existantes ou à venir (la traçabilité, l'image animée, la mécanique de précision, l'éco toxicologie, la plasturgie et le polymère, le cuir avec une extension vers le luxe...).

Le projet d'atelier de maroquinerie à Charmes-sur-l'Herbasse répond à ces différents objectifs en créant 200 à 250 emplois dans un secteur rural, mais néanmoins très proche des deux bourgs centre de la Drôme des Collines, puisqu'il est à moins de 10 minutes de Saint-Donat-sur-l'Herbasse et Crépol.

Cette implantation contribuera à réduire le déficit entre actifs résidents et emplois du bassin de vie de Saint-Donat.

- ✓ **Conforter les lieux de l'innovation économique.** (au 4.2 du PADD du SCOT)

Plusieurs filières industrielles en développement sur le Grand Rovaltain constituent sa spécificité et recèlent des opportunités de développement : les secteurs de l'aéronautique, de l'agro-alimentaire, de la santé, la sous-traitance industrielle, du cuir avec une extension vers le luxe, [...] constituent des filières phares du territoire.

Cette implantation renforcera effectivement la filière des métiers du cuir, qui bénéficie d'un pôle de formation spécifique avec l'AFPA de Romans-sur-Isère.

Cette filière du cuir avec une extension vers le luxe est également une opportunité en termes d'image et d'attractivité pour le territoire.

Mise en compatibilité du PLU

Afin de permettre la réalisation de ce projet d'intérêt général, les modifications à apporter au PLU de Charmes-sur-l'Herbasse portent sur les points suivants :

- ✓ Classement du terrain concerné en zone constructible réservée aux activités économiques UJ, avec la rédaction d'un règlement et d'une orientation d'aménagement et de programmation, garantissant la meilleure intégration paysagère et environnementale des futurs bâtiments et aménagements.
- ✓ Le PADD doit également être modifié pour compléter les orientations concernant le développement économique.

Suite de la procédure

> Les recommandations formulées par l'autorité environnementale dans son avis justifient de compléter et d'adapter le contenu de l'évaluation environnementale figurant dans le dossier de la mise en compatibilité du PLU : ces compléments et adaptations ont été précisés dans la réponse écrite transmise à l'autorité environnementale et jointe au dossier d'enquête publique.

L'évaluation environnementale comprise dans la notice explicative du dossier de mise en compatibilité du PLU avec la déclaration de projet sera donc complétée et adaptée, avant la transmission du dossier à la commune en vue de son approbation.

Ces compléments et modifications faisant suite aux recommandations de l'autorité environnementale portent sur les points suivants :

- ✓ L'état initial de l'environnement sera complété en ce qui concerne les enjeux agricoles et de consommation d'espace. L'engagement d'ARCHE agglo pour compenser la consommation d'espace agricole, en préservant de l'urbanisation à vocation d'activités une surface équivalente, sera également précisé.
- ✓ Les superficies utilisées pour le projet et leur affectation seront actualisées et harmonisées en prenant en compte la dernière version du projet.
- ✓ L'analyse des différentes alternatives envisagées pour l'implantation du projet sera complétée et détaillée.
- ✓ La compatibilité du projet avec le SCOT du Grand Rovaltain sera explicitée plus précisément.
- ✓ La question des déplacements induits par le projet sera également précisée.
- ✓ L'état initial concernant les risques feu de forêt et les sites potentiellement pollués sera mis à jour.
- ✓ Le dispositif de suivi proposé, ainsi que le résumé non technique seront complétés.

Aucune modification n'est à apporter aux dispositions prévues pour assurer la mise en compatibilité du PLU de Charmes-sur-l'Herbasse.

Conformément aux dispositions de l'article L.153-58, le dossier, modifié comme indiqué au-dessus, sera transmis à la commune de Charmes-sur-l'Herbasse en vue de son approbation par délibération du conseil municipal. A défaut de délibération dans un délai de deux mois à compter de la réception par la commune de l'avis du commissaire enquêteur, la mise en compatibilité sera approuvée par arrêté préfectoral.

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 123-1 à L. 123-19 et R. 123-1 à R. 123-33 ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L. 153-54, R. 153-16, R. 153-20 et R. 153-21 ;

VU le SCOT du Grand Rovaltain ;

Vu l'arrêté de M. le Président de la Communauté d'agglomération ARCHE agglo en date du 11/02/2020 engageant la procédure de mise en compatibilité du PLU de Charmes-sur-l'Herbasse avec le projet d'atelier de maroquinerie sur cette commune ;

Vu l'avis de l'Autorité Environnementale sur l'évaluation environnementale ;

Vu le compte rendu de la réunion du 7 octobre 2020 au cours de laquelle a été effectué un examen conjoint du projet de mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de Charmes-sur-l'Herbasse par les personnes publiques prévues à l'article L153-54 du code de l'urbanisme ;

Vu le rapport et les conclusions motivées du commissaire-enquêteur en date du 06/04/2021 ;

Considérant l'avis du bureau du 29 avril 2021,

Considérant que les remarques de l'autorité environnementale justifient de compléter et d'adapter le contenu de l'évaluation environnementale ;

Considérant l'intérêt général que représente le projet d'atelier de maroquinerie à Charmes-sur-l'Herbasse,

Après en avoir délibéré à :

- 59 Voix pour
- 0 Voix contre
- 2 Abstentions

Le Conseil d'Agglomération :

- VALIDE les modifications proposées pour prendre en compte l'avis de l'autorité environnementale, qui concernent uniquement l'évaluation environnementale
- DECLARE **l'intérêt général du projet d'atelier de maroquinerie à Charmes-sur-l'Herbasse**, pour les motifs précédemment énumérés
- TRANSMET à la commune de **Charmes-sur-l'Herbasse** le dossier tel qu'annexé à la présente délibération, intégrant les modifications apportées à l'évaluation environnementale présentées précédemment, en vue de l'approbation de la mise en compatibilité du PLU par le conseil municipal
- CHARGE M. le Président de réaliser l'ensemble des formalités et mesures d'exécution de cette délibération.

Nombre CC Présent : 49 - Nombre CC Votant : 61

<p style="text-align: center;">EAU – ASSAINISSEMENT Rapporteur Pascal CLAUDEL</p>
--

2021-235 - Assainissement - Avenant n° 2 à la délégation de service public commune de Pont-de-l'Isère

Vu l'article R2123-1, R2131-12, L2422-1 et L2422-2 du Code de la commande publique ;

Vu l'arrêté inter préfectoral n°07-2018-04-06-005 en date du 6 avril 2018 entérinant les statuts de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo,

Vu l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la Loi NOTRe n°2015-991 du 7 août 2015 et Loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés d'agglomération portant transfert obligatoire, au 1er janvier 2020, des compétences Eau, Assainissement et GEPU à ARCHE Agglo ;

Vu les articles L.3135-1 et R.3135.-1 du Code de la Commande Publique relatifs aux modification des contrats de concession,

Considérant le contrat de délégation du service public de l'assainissement collectif de la commune de Pont de l'Isère conclu avec la Société VEOLIA EAU –COMPAGNIE GENERALE DES EAUX à compter du 1^{er} juillet 2015 jusqu'au 30 juin 2027

Considérant l'avenant n° 1 de transfert de ce contrat de la commune de Pont de l'Isère à Arche Agglo au 1^{er} janvier 2020 ;

Considérant la nécessité de modifier le contrat de concession pour répondre à des contraintes techniques, il convient de régulariser les éléments suivants :

- L'exploitation par le délégataire du poste de relevage du site des services techniques de la commune,
- L'exploitation par le délégataire du poste de relevage de la ZA des Vinays et des 2100 ml de réseaux d'eau usées supplémentaires correspondants,

- L'exécution du curage en préventif des postes de relevage Buchillon et les Iles une fois de plus par an que ce que prévoyait le contrat initial

Considérant que la gestion de ces nouveaux ouvrages et les curages supplémentaires entraînent, pour le Délégué, des coûts d'exploitation supplémentaires par rapport à l'économie du contrat telle qu'elle a été négociée par les Parties à l'origine.

Il convient de modifier le périmètre de la délégation et de redéfinir la rémunération du Délégué, conformément aux articles 3.2 et 43 3) du Contrat de DSP initial comme suit :

- Augmentation du périmètre d'affermage de 2 postes de relevage et de 2100ml de réseaux correspondant
- Réalisation d'un curage préventif supplémentaire pour les 2 postes de relevage Buchillon et les Iles
- Augmentation de la valeur de base de la part consommation en valeur :
Part proportionnelle : 0.0836 € HT par m³

Considérant que toutes les autres dispositions du contrat initial demeurent inchangées et notamment le montant de l'abonnement,

Considérant l'avis favorable de la Commission de délégation de service public qui s'est réunie le 27 avril 2021 ;

Considérant l'avis du bureau du 29 avril 2021 ;

Après en avoir délibéré à :

- ✓ 61 Voix pour
- ✓ 0 Voix contre
- ✓ 0 Abstention

Le Conseil d'Agglomération :

- APPROUVE les termes de l'avenant n°2 relatif au contrat de délégation par affermage du service d'assainissement avec la Société VEOLIA EAU – COMPAGNIE GENERALE DES EAUX,
- AUTORISE le Président à signer ledit avenant n°2 et toutes les pièces y afférentes

POLITIQUE SPORTIVE

Rapporteur Laurent BARRUYER

2021-236 – Avenant n° 1 à la convention avec l'Association l'Ardéchoise

L'Ardéchoise est l'évènement cyclo incontournable du mois de juin sur le territoire. Avec une moyenne de 15 000 cyclistes, il s'agit du premier rassemblement cyclos d'Europe sur route de montagne. Avec des formules de 1 à 4 jours avec des parcours différents sur l'ensemble du département. Saint Félicien est le lieu de départ et d'arrivée de l'évènement.

Vu la convention signée avec l'Association l'Ardéchoise Cyclo Promotion et la commune de St-Félicien le 2 décembre 2016 pour l'organisation de cet évènement ;

Considérant que ARCHE Agglo est propriétaire des bâtiments suivants : gymnase, propriété du terrain pour parking exposant (futur caserne SDIS), maison de l'ardéchoise, et a en charge lors de la manifestation :

- ✓ la gestion des parkings et du plan de circulation ;
- ✓ La coordination des moyens humains à mettre à disposition des personnels intercommunaux et municipaux : montage du village et démontage ;
- ✓ L'Intervention de Tremplin pour l'entretien des terrains et abords de route 2 à 3 semaines avant l'événement ;
- ✓ Convention avec Marius BOUVIER et une société de surveillance pour la sécurité pendant l'événement
- ✓ Des conventions individuelles avec les propriétaires de terrains pour les parkings à renouveler pour 2 ans

Considérant que la convention se termine le 1^{er} septembre 2021 ;

Considérant que l'édition 2021 devait être la dernière édition avant le renouvellement de la convention et que cette édition aurait dû permettre de :

- ✓ Réfléchir les conditions de préparation de l'édition 2022 et des modalités d'accompagnement de l'agglo sur cet évènement.
- ✓ Définir les moyens humains à mobiliser.

Considérant que les éditions 2020 et 2021 ont été annulées en raison de la crise sanitaire ;

Considérant l'avis du Comité de liaison de l'Ardéchoise ;

Considérant l'avis du bureau du 29 avril 2021 ;

Après en avoir délibéré à :

- 61 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention

Le Conseil d'Agglomération :

- APPROUVE l'avenant n° 1 à la convention avec l'Association l'Ardéchoise prolongeant la durée de la convention d'une année supplémentaire soit jusqu'au 1^{er} septembre 2022 ;
- AUTORISE le Président à signer l'avenant ainsi que tout document afférent à la présente délibération.

Arrivée de M. David BONNET

Nombre CC Présent : 50 - Nombre CC Votant : 62

2021-237 - Terre de jeux 2024 – position ARCHE Agglo

ARCHE Agglo s'est engagée en 2018 dans une démarche territoriale autour d'une politique sportive intercommunale, avec la réalisation en 2019 d'un diagnostic sportif ayant mobilisé de nombreux acteurs du territoire, notamment les 250 associations sportives « auditées » dans ce cadre.

A l'issue de ce diagnostic, une feuille de route et un plan d'action ont été formalisés, dont la mise en œuvre est en phase de confirmation, priorisation et précision, autour d'un groupe projet composé d'une quinzaine d'élus du territoire.

Cette politique sportive repose sur un existant (des actions de compétence communautaire déjà financées par ARCHE Agglo), et s'inscrit en transversalité de plusieurs programmes politiques de l'agglo :

- ✓ Direction des solidarités / services à la population pour les enjeux vers les publics : jeunesse, seniors, handicap, et sur certaines thématiques : santé, coordination et animation vers les clubs et associations
- ✓ Direction Tourisme /Aménagement du territoire, pour les enjeux : Sport nature, mobilité, vélo, sentiers de randonnées
- ✓ Direction Technique, pour la gestion des infrastructures intercommunales
- ✓ Direction de la communication, pour les enjeux de communication en matière d'événements et/ou vers les associations sportives.

Cette politique en structuration alimentera utilement les réflexions conduites dans le cadre du projet de territoire.

Vu le label « TERRE DE JEUX 2024 » proposé par « Paris 2024 » à destination des Collectivités, Fédérations et structures déconcentrées, mis en place par l'intermédiaire des CROS et des CDOS.

Considérant que l'objectif de ce label est de permettre à tous les territoires, quels que soient leurs moyens, leur taille, de s'engager dans l'aventure olympique et paralympique et de profiter de la dynamique des jeux pour mettre en valeur et accélérer leurs projets autour du Sport.

Considérant que deux communes ARCHE Agglo, Tournon sur Rhône et Saint Donat sur l'Herbasse sont déjà labellisées « Terre de jeux 2024 » ;

Considérant qu'une candidature d'ARCHE Agglo à ce label, **en complément des labels de ces communes**, répondrait aux objectifs suivants :

- ✓ **Saisir l'opportunité de ce label** pour porter une ligne force autour des valeurs de l'olympisme et du sport au titre de la politique sportive intercommunale
- ✓ **Faire rayonner sur l'ensemble des communes du territoire**, et vers le plus grand nombre de ses habitants, l'engagement dans cette aventure par l'échelon intercommunal : « *Devenir Terre de Jeux 2024, c'est contribuer, à son échelle, aux trois grands objectifs des Jeux : la célébration, pour faire vivre à tous les émotions des Jeux, l'héritage, pour changer le quotidien des gens grâce au sport, et l'engagement, pour faire vivre l'aventure olympique et paralympique au plus grand nombre* »
- ✓ **Porter sur le territoire de l'agglomération un ensemble d'actions et de projets** dans le cadre de ce label :
 - Les collectivités labellisées s'engagent à mener trois types d'actions, en «co-constuction» avec les intervenants locaux (clubs sportifs...) : célébrer ensemble les émotions du sport et des Jeux, renforcer la présence du sport dans la vie des habitants, animer et augmenter la communauté Paris 2024;
 - Quelques exemples d'actions : organiser une retransmission publique des Jeux olympiques de Tokyo, adopter une démarche de réduction des déchets lors des événements Terre de Jeux 2024 qui se dérouleront sur son territoire, faciliter l'accès des personnes handicapées aux événements programmés..., organiser une épreuve sportive mixte et intergénérationnelle, faire découvrir les sports paralympiques, ou encore promouvoir la pratique sportive ...
 - La collectivité labellisée Terre de Jeux 2024 doit également s'associer à plusieurs temps forts d'ici 2024 : journée olympique mondiale du 23 juin, semaine olympique et paralympique organisée dans les établissements scolaires depuis février 2017, notamment.

Considérant que le Label offre par ailleurs des plus-values complémentaires :

- ✓ Appartenir à une communauté nationale et locale (comité de pilotage / Informations / Outils...)

- ✓ Communiquer et valoriser son territoire
- ✓ Avoir la possibilité d'émarger à des Appels à projets (Fond de dotation "héritage 2024" / ANS Equipements...)
- ✓ Etre sollicité pour des projets locaux (Journée Olympique, SOP, Ambassadeurs des Jeux 2024...)

Après en avoir délibéré à :

- 62 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention

Le Conseil d'Agglomération :

- APPROUVE la candidature d'ARCHE Agglo au label « Terre de jeux 2024 » dans le cadre de la politique sportive intercommunale ;
- AUTORISE le Président à signer tout document afférent à la présente délibération.

<p>AGRICULTURE Rapporteur Pascal BALAY</p>

2021-238 - C2T2A - Avenant à la convention cadre.

La première convention cadre du Contrat de Transition Agricole et Alimentaire a été signée entre le Département de l'Ardèche, la Chambre d'Agriculture de l'Ardèche et ARCHE Agglo le 17 mars 2020.

L'avenant à la convention cadre a pour objet de décrire les modalités de mise en œuvre de la poursuite en 2021 d'une partie du programme d'actions agricoles dans le territoire d'ARCHE Agglo engagé en 2020

Vu la délibération n°097 du 26 février 2020 approuvant la convention cadre du C2T2A ;

Considérant l'avenant à la convention cadre du C2T2A et les fiches actions ;

Considérant que pour 2021, ARCHE Agglo s'engage à financer la mise en œuvre du contrat à hauteur des montants figurant dans les fiches actions suivantes (Total de 4 500 € TTC, inscrit au BP 2021) qui complètent l'annexe 2 de la convention cadre :

- ✓ Fiche action 1 : Valoriser les déchets verts pour un usage agricole
- ✓ Fiche action 2 : Anticiper les changements climatiques pour construire l'agriculture de demain et accompagner les exploitations agricoles
- ✓ Fiche action 3 : Sensibiliser à l'agriculture biologique par des rencontres individuelles

Considérant qu'il convient de modifier la fiche action 6 comme suit :

- ✓ Fiche action 6 : Energie renouvelable

Considérant que ces fiches fixent les modalités de mise en œuvre du contrat avec les partenaires.

Considérant l'avis du bureau du 29 avril 2021 ;

Après en avoir délibéré à :

- 62 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention

Le Conseil d'Agglomération :

- APPROUVE l'avenant à la convention cadre du Contrat de Transition Agricole et Alimentaire et les fiches actions;
- AUTORISE le Président à signer l'avenant, les fiches actions ainsi que tout document afférent à la présente délibération.

Le Président SAUSSET constatant que l'ordre du jour est épuisé et que l'ensemble des sujets a été traité, la séance est levée à 19h30.